



Date de dépôt : 17 janvier 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Hospitalisations sociales versus familles d'accueil avec hébergement**

En date du 15 décembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le communiqué de la commission des finances du jeudi 7 décembre nous apprend qu'il a été voté un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné en partie à payer les frais engendrés par les hospitalisations sociales. Dans le même temps, nous avons appris qu'il existe un certain nombre de familles d'accueil, notamment celles avec hébergement, en attente d'un placement. D'un côté, des crédits supplémentaires doivent être alloués pour financer des hospitalisations sociales, de l'autre, des candidats pour devenir famille d'accueil sont baladés dans les méandres de l'administration. Cherchez l'erreur !

Genève connaît une pénurie de places d'accueil, que ce soit en institution ou en famille d'accueil depuis des années. Or nous n'avons pas l'impression que l'Etat utilise les ressources à disposition à bon escient surtout quand l'on connaît le « parcours du combattant » pour devenir aujourd'hui famille d'accueil. Même des candidats irréprochables actifs dans les métiers de la puériculture, de la santé et disposant de solides compétences socio-éducatives doivent participer à une séance d'information, produire un dossier, assister à de multiples entretiens, sans oublier de relancer l'administration. Précisons que l'immense majorité des candidats pour devenir famille d'accueil le font après mûre réflexion et l'obtention d'un revenu supplémentaire n'est pas leur motivation.

Inutile de préciser que le recours aux hospitalisations sociales est onéreux. D'après des chiffres figurant dans le RD 1294, le coût journalier d'une hospitalisation sociale s'élevait à 900 francs jusqu'au 30^e jour, puis à 1000 francs au-delà. Le défraiement des familles d'accueil s'élève, lui, à 2000 francs par mois (source : PL 12902-A).

Il y a encore une vingtaine d'années, les procédures amenant à une reconnaissance étaient, pour un résultat équivalent, bien plus simples. Aujourd'hui, la procédure dure quasiment une année et des dossiers sont notamment bloqués au niveau de la direction du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) pour diverses raisons. Si l'Etat voulait décourager les candidats, il ne s'y prendrait pas autrement.

Cet état de fait interpelle, sachant que le Grand Conseil a voté en février 2022 une loi (L 12902) prévoyant que les hospitalisations sociales d'enfants ne doivent être permises qu'en dernier recours et si aucune alternative n'a pu être trouvée, suite au constat que l'hôpital n'était pas un lieu d'accueil adapté à des enfants non malades. Il n'est par conséquent pas normal d'avoir encore aujourd'hui des enfants non malades hospitalisés, alors que des solutions sont à portée de main.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi y a-t-il encore des hospitalisations sociales d'enfants alors que des familles d'accueil sont en attente d'autorisation ?***
- 2) Combien de familles d'accueil sont en attente d'autorisation ? Pour quelles raisons des dossiers sont-ils recalés ?***
- 3) Combien d'enfants se trouvent en situation d'hospitalisation sociale ?***
- 4) Quelle stratégie est prévue pour stimuler le recrutement des familles d'accueil ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion à réitérées reprises d'exprimer sa préoccupation concernant le recours aux hospitalisations sociales. En effet, depuis le 30 avril 2022, l'article 32, alinéa 2, de la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), prévoit que les hospitalisations sociales d'enfants ne doivent être permises qu'en dernier recours et si aucune alternative n'a pu être trouvée.

Cela étant, actuellement, force est de constater que les places en foyer sont en quasi-permanence occupées à 100%. Par ailleurs, le canton recherche activement des familles d'accueil avec hébergement (FAH). Pour ce faire, régulièrement, des campagnes de recrutement sont lancées, lesquelles donnent des résultats mitigés. Cet état de fait nécessite, par conséquent, une recherche inlassable de nouvelles familles.

En 2023, 120 familles ont contacté le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) pour avoir des informations sur l'accueil avec hébergement: 73 familles ont participé à une séance d'information et 41 requêtes ont été déposées.

Il y a actuellement 3 dossiers pour lesquels le SASLP a reçu une requête et est en attente du feu vert administratif (examen du casier Vostra et attestation de santé notamment), et 1 dossier en cours d'évaluation.

S'agissant des critères d'autorisation, ils sont fixés par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, du 19 octobre 1977 (OPE; RS 211.222.338), et traduits dans une directive sur l'autorisation et la surveillance des FAH.

Toutes les familles autorisées et aptes à héberger un enfant sont utilisées. Il n'y a donc plus de place disponible. A noter que 2 familles sont disponibles pour des accueils le week-end et/ou les vacances (familles relais), car les deux parents travaillent à 100%. Ces 2 familles ne peuvent donc pas accueillir des enfants actuellement en hospitalisations sociales. Précisons encore que les familles d'accueil ne sont pas professionnelles. Ainsi, leur disponibilité entre en ligne de compte avant de placer un enfant.

Un autre paramètre important est celui de la place disponible dans les logements. Rares sont les familles disposant de lieux d'habitation suffisamment spacieux qui peuvent accueillir des fratries, par exemple.

Il peut arriver que des familles présentent une requête et retirent leur candidature en prenant conscience de ce que ce type d'accueil implique. Mais il est très rare que le SASLP « recale » une famille.

Enfin, d'un point de vue quantitatif, au 31 décembre 2023, 212 mineurs étaient placés au sein de 184 FAH.

Au 9 janvier 2024, 7 enfants sont encore en hospitalisations sociales. Tous les moyens sont mis en œuvre pour trouver des solutions afin qu'ils sortent sans délai.

En conclusion, le Conseil d'Etat est conscient que le recours aux hospitalisations sociales n'est pas une solution d'hébergement pour des enfants ayant un besoin de protection. Tant le service de protection des mineurs (SPMi) que le SASLP œuvrent inlassablement pour trouver des solutions alternatives aux hospitalisations sociales, en s'efforçant de trouver de nouvelles familles d'accueil avec hébergement et de créer des places en foyers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS